



**ARRÊTÉ N°67-2023 PORTANT COMPOSITION DU JURY DU
CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE LA ZONE DE
DÉFENSE SUD - SESSION 2023**

La présidente
du conseil d'administration du SDIS 66

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié et l'arrêté du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230127-67-2023-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
1 rue du Lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09 - Standard 04.68.63.78.19

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Publication : 27/01/2023

VU la délibération du département des Pyrénées-Orientales n°1SP20210719_5 en date du 22 juillet 2021 portant désignation de Madame Hermeline MALHERBE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Orientales n°12 en date du 14 décembre 2022 décidant de l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023,

VU l'arrêté n°3168-2022 du 14 décembre 2022 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023,

VU les propositions du chef d'état-major de la zone de défense Sud,

VU la proposition du président du centre national de la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal de tirage au sort du 23 janvier 2023 désignant, parmi les membres des commissions administratives paritaires compétentes du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales et des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense Sud ayant conventionné, les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury du concours susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales en 2023 :

- Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint du SDIS 81, président du jury,
- Lieutenant 1^{er} classe Pauline DE OCHANDIANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDIS 34,
- Madame Stéphanie AIGOUY, représentante du centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président du jury en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- Monsieur Claude FERRER, maire de Prats-de-Mollo-la-Preste (66), membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur Robert OLIVE, adjoint au maire de la commune d'Alénia (66),
- Madame Hélène VALENZUELA, adjointe au maire de la commune d'Alénia (66),
- Adjudant Jérôme CASENOVE, représentant titulaire des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, élu au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS 66,
- Adjudante Maëva LACROIX, représentante suppléante des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, élue au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS 66,
- Adjudant-chef Arnaud BERGA, représentant titulaire des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, élu au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS 66,
- Sergent-chef Sébastien AUBERY, représentant suppléant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, élu au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS 66,
- Adjudant-chef Sébastien HÉRAIL, représentant titulaire des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, élu au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS 09,
- Adjudant-chef Benoît SÉBASTIAN, représentant suppléant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, élu au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS 34.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66, affiché dans ses locaux et publié par voie électronique sur le site internet du SDIS 66 (www.sdis66.fr).

Fait à Perpignan, le 27 janvier 2023

**La présidente
du conseil d'administration du SDIS 66**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230127-67-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Publication : 27/01/2023